

L'an deux mil vingt-cinq, le six décembre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 11 décembre 2025.

#### Ordre du jour

- Subvention voyage scolaire
- Voyage scolaire sortie école publique
- Tarifs garderie et cantine
- Recensement : Tarif et défraiement
- Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029
- Rapport d'Activité et de Développement Durable (RADD 2024)
- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPG DID)
- Rapport sur Le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets (RPQS)

#### Informations municipales

- Rénovation énergétique de l'école (AE/devis/OS)
- Subventions : DETRR et DSIL : Appel à projet 2026 – date limite 9 janvier 2026
- SDE
- Réhabilitation Pont de Coëtquen
- Projet d'acte de vente Les Elians
- Régie Argent de Poche
- Augmentation des tarifs eau et assainissement en 2026
- Equipement ordinateur de la cantine et service technique
- Questions diverses

## **RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025**

Le seize octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD — Laurence GABORIT —  
Evelyne GUERY — Mrs Olivier BOIXIÈRE — Elie CHATTON — Maël FELIN — Pascal BOURSICOT — Serge RIVIERE — Jean-Michel JOURDAN

Absents excusés : Mme Gwénaëlle MARTIN procuration à Pascal BOURSICOT  
Mr Olivier TRÉHEL procuration à Olivier BOIXIÈRE

Absente : Mme Aurore PAU

Secrétaire de séance : Mr Jean Michel JOURDAN

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION : 2025-08-01**  
**OBJET : SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES**

La commune participe, depuis plusieurs années, aux frais des voyages scolaires avec hébergement pour les élèves scolarisés sur la commune de St-Hélen, dès lors que le séjour prévoit deux nuits ou plus d'hébergement.

Cette délibération d'ordre général s'applique à toute demande de ce type, à savoir l'accompagnement de la commune pour 1 projet pédagogique (de minimum 2 nuits) par an et par école

Cet accompagnement permet la prise en charge d'un montant de 60€ par enfant scolarisé et domicilié à Saint-Hélen avec un plafond de 1600€.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux frais de voyages scolaires sans hébergement ou avec une seule nuit d'hébergement pour les élèves scolarisés sur la commune de Saint-Hélen.

Le montant est proposé à hauteur de 30€ par enfant et par an, pour les enfants domiciliés sur la commune. Le plafond demeure de 1600€ maximum par an et par école

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition et **décide de verser** la somme de 30€ par enfant pour les séjours sans hébergement ou avec une seule nuit d'hébergement.

**DÉLIBÉRATION : 2025-08-02**  
**OBJET : SUBVENTION SEJOUR ECOLE PUBLIQUE 2026**

L'école publique organise un séjour voile pour les élèves.

Afin de diminuer le coût par élève, différentes ventes seront organisées. Ces opérations visent à contribuer à faire diminuer le coût résiduel pour les familles.

La direction de l'école nous indique que 25 élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce voyage et sollicite une aide financière de la commune.

Il vous est donc proposé d'appliquer la règle nouvellement définie par le conseil municipal ce jour, à savoir une participation de 30 € par enfant et par an domiciliés sur la commune

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition et **décide de verser** 750€

**DÉLIBÉRATION : 2025-08-03**  
**OBJET : TARIF CANTINE GARDERIE :**  
**Evolution au 1er décembre 2025**

Proposition faite au Conseil Municipal CANTINE

- 3,85 € le repas pour un enfant de la commune
- 4.75 € le repas pour un enfant hors commune
- 2.45 € le repas pour le 3ème enfant et plus d'une même famille de la commune lorsqu'ils sont tous présents
- 2.95 € le repas pour le 3ème enfant et plus d'une même famille hors commune lorsqu'ils sont tous présents
- 3,85 € le repas pour un stagiaire école
- 6.00 € le repas pour un stagiaire non-scolaire
- 7.00 € le repas pour un enseignant
- Le tarif cantine est doublé en cas de non-réservation

**GARDERIE**

Proposition faite au Conseil Municipal

2.20 € par jour et par enfant de la commune présent le matin (au lieu de 2.55€)  
2.80 € par jour et par enfant hors commune présent le matin (au lieu de 3.15€)  
2.55 € par jour et par enfant de la commune présent le soir uniquement (au lieu de 2.95€)  
ajout du tarif  
3.30 € par jour et par enfant hors commune présent le soir uniquement (au lieu de 3.65€) ajout de tarif

Les tarifs suivants restent inchangés

1.60 € par jour et par enfant à compter du 3<sup>ème</sup> enfant présent le matin  
1.85 par jour et par enfant à compter du 3<sup>ème</sup> enfant présent le soir uniquement  
5.30 € par enfant le quart d'heure supplémentaire commencé  
le tarif garderie est doublé en cas de non réservation

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition et **décide de l'application** de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre

**DÉLIBÉRATION : 2025-08-04****OBJET : RECENSEMENT – TARIFS ET DÉFRAIEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population. Les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes et sur Saint Hélen, il se déroulera du 15 janvier au 14 février 2025 A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un (des) coordonnateur (s) de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
- Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de recruter les agents recenseurs et de fixer leur rémunération, il est proposé :

- 1- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal/communautaire, soit un agent communal/communautaire. Et il est proposé de nommer Catherine CHEREL Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses

- 2- De recruter trois agents recenseurs dans le cadre d'une vacation Trois personnes seront désignées et chargées du recensement de la population. Ces agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale. L'Etat finance en partie cette opération par l'octroi d'une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) d'un montant totale de 2794 €. Pour information, le coût de cette opération en 2020 était de 5991.70€ en brut charges comprises pour 3 agents recenseurs.
- 3- De fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 2.20€ par bulletin individuel et de 2.20€ par feuille de logement. Et il sera également versé à chaque agent recenseur une somme forfaitaire de 50 € au titre des frais de déplacement.

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments, Il est proposé au Conseil Municipal de: - Valider les propositions ci-contre - Incrire les crédits nécessaires au budget principal - Charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **DÉCISION**

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition.

**DÉLIBÉRATION : 2025-08-05**

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG2)**  
**2026-2029**

**Objet** : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant

et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération.

**2025-050**

Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

## **THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE**

### Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

### Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

### Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

## THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

### Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

### Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

### Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs (rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

## THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

### Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

**Vu** la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

**Considérant** l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de:**

- **Approuver** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches

actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,

- **Autoriser** Monsieur, Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition et **décide de l'application** de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre

2025-052

## DÉLIBÉRATION N° 2025-08-06

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (RADD)**

#### **Objet : Dinan Agglomération – Rapport d'Activités 2024**

Madame-Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales,  
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

**- PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

**2025-053**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-08-07**

### **OBJET: PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG DID)**

Ce document présente le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG DID) pour la période 2026- 2031 à Dinan Agglomération.

Cadre Juridique et Contexte de la Loi ALUR La loi ALUR a réformé la gestion des demandes et attributions de logements sociaux pour améliorer la transparence et l'efficacité. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 a introduit des réformes pour une gestion intercommunale des demandes de logements sociaux. Les lois n° 2017-86 et n° 2018-1021 ont renforcé cette réforme, rendant obligatoire la cotation des demandes.

Le PPG DID doit être élaboré par tout EPCI avec un Programme Local de l'Habitat, en concertation avec les partenaires. Partenaires Associés au PPG DID Le PPG DID implique plusieurs acteurs clés pour une gestion efficace des demandes de logement. Les partenaires incluent Dinan Agglomération, le Préfet, les services de l'État, 64 communes, et plusieurs bailleurs sociaux. Les principaux bailleurs sont NEOTOA, La Rance, et Terres d'Armor Habitat. Démarche Partenariale et Calendrier Le PPG DID a été élaboré par une concertation avec les partenaires et un calendrier précis a été établi. Plusieurs ateliers ont été organisés pour définir la cotation de la demande locative sociale.

Le calendrier inclut des étapes clés de lancement, d'avis, et d'adoption entre 2024 et 2026. Attentes des Services de l'État Les services de l'État ont des attentes spécifiques pour garantir une information de qualité et une gestion efficace. L'harmonisation de l'information entre les différents lieux d'accueil est essentielle. Les lieux d'accueil doivent offrir un service de conseil et être répartis sur le territoire. Une évaluation continue du PPG DID est nécessaire pour adapter les actions aux besoins. Adhésion au Fichier Partagé de la Demande Dinan Agglomération adhère à un fichier partagé pour la gestion des demandes de logement social. L'adhésion nécessite la signature d'une charte déontologique et la participation au financement. Le Creha

Ouest est le gestionnaire départemental du fichier partagé. Évaluation et Révision du PPGDID  
Le PPGDID sera évalué régulièrement pour s'assurer de son efficacité et de son adaptation aux besoins.

Un bilan annuel et triennal sera réalisé pour suivre la mise en œuvre du plan. Un bilan final sera effectué six mois avant la fin de la validité du plan. Diagnostic du Parc Social Le diagnostic révèle des inadéquations entre l'offre et la demande de logements sociaux sur le territoire. Le parc social représente seulement 9 % des résidences principales, avec des disparités entre les communes. 50 % des demandes concernent des logements de petite taille (T1-T2), alors que l'offre est majoritairement composée de logements plus grands.

**2025-054**

Objectifs de Rééquilibrage Territorial Le PPGDID vise à rétablir un équilibre territorial et à favoriser la mixité sociale. • Une forte précarité est observée parmi les demandeurs, avec 67 % des attributions pour des ménages prioritaires. • Les ménages attributaires à Dinan sont plus précaires que dans d'autres territoires. Information Délivrée au Public et aux Demandeurs Le PPGDID vise à simplifier les démarches des demandeurs et à les informer efficacement.

- Trois niveaux d'information seront fournis : nationale, locale, et individuelle. • Les informations seront accessibles via des lieux d'accueil et un site en ligne dédié. Conditions Locales d'Enregistrement de la Demande Les modalités d'enregistrement des demandes de logement social sont clairement définies. • Les demandes peuvent être déposées auprès de guichets d'enregistrement ou en ligne. • Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont spécifiées et doivent être fournies par le demandeur. La Commission d'Attribution de Logement La CALEOL prend des décisions concernant l'attribution des logements sociaux. • La commission décide de l'attribution, de l'attribution sous réserve, ou de la non-attribution d'un logement. • Les demandes peuvent être radiées pour plusieurs motifs, tels que l'attribution d'un logement ou la renonciation du demandeur. • Les décisions de non-attribution doivent être notifiées par courrier et motivées. • Les demandeurs peuvent être informés de leur rang d'attribution si leur dossier est classé en rang 2 ou 3. • Un délai de 10 jours est accordé pour accepter ou refuser une proposition de logement. Bilan Annuel des Attributions Le bilan annuel évalue les attributions de logements sociaux sur divers critères. • Les indicateurs incluent le statut d'occupation, l'ancienneté, le délai de satisfaction, et la situation familiale. • Les résultats sont présentés par commune et au niveau de l'EPCI, tout en respectant le secret statistique. • Ce bilan aide à évaluer la mise en œuvre du PPGDID.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-08-08**

**OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code<sup>□</sup> général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

**2025-056**

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**2025-57**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits  
La séance est levée à 21 heures 30

**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES**

<b>NUMEROS</b>	<b>OBJETS</b>	<b>PAGES</b>
2025-08-01	Subvention voyages scolaires	45
2025-08-02	Subvention séjour école publique 2026	
2025-08-03	Tarif cantine, garderie : évolution au 1er décembre 2025	
2025-08-04	Recensement 2026 – tarifs et défraiement des agents recenseurs	
2025-08-05	Convention Territoriale Globale (ctg2) 2026-2029	

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Absente
TRÉHEL Olivier		Procuration à Olivier BOIXIERE
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		Procuration à Pascal BOURSICOT